

municipalités sur la base de 90:10 en proportion de la population; en Ontario, les primes des bénéficiaires des secours aux chômeurs sont partagées sur la base de 60:40 avec la municipalité de résidence de l'assuré.

Sous-section 3.—Services de santé au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest

Dans ces deux territoires, les services de santé diffèrent considérablement de ceux des provinces. Les territoires immenses et peu peuplés, le climat, l'absence de gouvernement municipal et l'administration directe par le gouvernement fédéral sont les raisons fondamentales du système actuel par lequel la population tant blanche qu'indigène reçoit les services de santé d'agences gouvernementales ou d'organismes religieux et, seulement dans quelques régions bien établies, de médecins de l'exercice privé.

La Direction des Services de santé des Indiens au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit les services de santé généraux aux populations indienne et esquimaude; les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que le ministère fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales, les fournissent à la population blanche. Le ministère de la Défense nationale est responsable des services de santé pour les forces armées.

Les services destinés à la population blanche du Yukon sont administrés par le Commissaire du Yukon. Ils comprennent les traitements complets dans les cas de tuberculose ou de poliomyélite, ainsi que les soins hospitaliers pour les indigents domiciliés dans ce territoire. Les déficits d'exploitation des deux hôpitaux généraux sis dans ce territoire sont comblés par des subventions. Les services d'hygiène publique comprennent la lutte contre les maladies contagieuses, les soins infirmiers d'hygiène publique, l'inspection sanitaire et le dépistage de la tuberculose.

Les services de santé offerts à la population blanche des Territoires du Nord-Ouest comprennent les traitements gratuits aux tuberculeux, les soins hospitaliers gratuits aux malades mentaux, le traitement gratuit dans les cas de maladies vénériennes, ainsi que le diagnostic gratuit du cancer à la Clinique d'Edmonton (Alb.). Les indigents domiciliés dans les Territoires ont droit aux soins médicaux, dentaires et optiques complets, ainsi qu'aux soins hospitaliers généraux. Les services dentaires gratuits sont offerts à tous les enfants au-dessous de 17 ans. Les hôpitaux missionnaires reçoivent l'aide du Gouvernement territorial à raison de tant par jour pour tous les malades payants. Les services d'hygiène publique sont généralement fournis par le personnel des Services de santé des Indiens.

Section 3.—Statistique de la santé

Les renseignements statistiques actuels sur la santé des Canadiens se limitent aux séries bien établies et hautement uniformisées sur la mortalité, les maladies transmissibles et les institutions; toutes ces séries existent depuis longtemps. Par contre, les autres statistiques sur la santé nationale en sont encore à leur début. Jusqu'à présent, *l'Enquête sur la maladie au Canada* (1950-1951) est la seule source de renseignements sur la maladie en général, les services de santé et les dépenses personnelles pour soins de santé. D'autres œuvres s'intéressent à des soins particuliers ou à certains groupes de la population, et une bonne part des renseignements statistiques proviennent des provinces ou d'autres sources intéressées à la santé.

Le chapitre sur la statistique de l'état civil (pp. 203-235) présente des données sur les causes de décès. Quant aux statistiques des hôpitaux et des maladies à déclaration obligatoire, on les trouvera dans les sous-sections 1 et 3 de la présente section. Les *Annuaire*s de 1955, 1956 et 1957-1958 renferment certaines analyses des résultats de *l'Enquête sur la maladie au Canada*.

Sous-section 1.—Institutions de santé*

Le 1^{er} juillet 1958, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques entré en vigueur et mettait des fonds à la disposition des provinces qui adhéraient au régime fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation. Sept provinces ont signé une

* Rédigé à la Section des institutions, Division de la santé et du bien-être social, Bureau fédéral de la statistique. On trouvera plus de détails dans les publications suivantes du B.F.S.: *La statistique des hôpitaux*, 1956 et 1957, vol. I et II; *La statistique de l'hygiène mentale*, 1957, et *Supplément financier*; *La statistique de la tuberculose*, 1957, et *Supplément financier*.